



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34, avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Blois, le 30/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

APPROSERVICE

Z.A. Euro Val de Loire
1 rue des Morelles
41330 Fossé

Références : 2025-347 VAT20250172
Code AIOT : 0010001756

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2025 dans l'établissement APPROSERVICE implanté Z.A. Euro Val de Loire 1 rue des Morelles 41330 Fossé. L'inspection a été annoncée le 11/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- APPROSERVICE
- Z.A. Euro Val de Loire 1 rue des Morelles 41330 Fossé
- Code AIOT : 0010001756
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Plate-forme de stockage de produits d'agrofourriture.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Prélèvements envtx

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 13	Susceptible de suites	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	EDD intègre les produits de décomposition	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.2.1	Susceptible de suites	Sans objet
3	Effets thermiques sur les tiers (A et Enr)	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe VIII	Susceptible de suites	Sans objet
4	Recolement AM 24/09/2020	Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article 1.I.V	Susceptible de suites	Sans objet
5	Maintenance	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	Susceptible de suites	Sans objet
6	Prélèvements environnement aux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 et annexe V	Susceptible de suites	Sans objet
7	Mise à jour du POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
8	Réalisation d'exercice POI	Arrêté Ministériel du 27/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
9	Liste des substances recherchées et milieux associés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Stratégie de prélèvement	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
11	Personnels compétents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
12	Liste des produits de décomposition	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

La visite d'inspection a permis notamment de développer l'action nationale 2025 sur les premiers prélèvements environnementaux à mettre en oeuvre en situation accidentelle. La société APPROSERVICE a pu justifier de l'ensemble de ces nouvelles obligations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 13
Thème(s) : Risques accidentels, 2.b Lutte contre un incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 04/08/2023 - type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - des extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - des robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ; En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés [...] conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction

automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés, y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage.

Constats :

Constat de la visite d'inspection du 4 aout 2023:

Le rapport de vérification périodique des RIA est illisible.

L'exploitant est dans l'incapacité de justifier de la qualification par un organisme reconnu deson système à haut foisonnement n°1 et 2.

Selon le dernier rapport de vérification, l'installation produira de la mousse en cas de déclenchement mais le dosage (eau/émulseur) à plein régime n'atteint pas les caractéristiques requises dans le respect des tolérances règlementaires.

Par ailleurs, l'exploitant ne prend pas en compte dans son plan de maintenance les remarques relevées lors de la vérification des GMPD (Groupe Motopompe Diesel).

Constat de la visite d'inspection du 17 avril 2025:

RIA: L'exploitant a présenté un nouveau rapport de vérification périodique des RIA, ce rapport n'appelle pas d'observation.

Dosage eau/émulseur: L'exploitant a transmis un rapport d'intervention pour maintenance annuelle sur système de dosage FireDos en date du 8 aout 2023 qui conclut que le Firedos est en état de marche mécanique et atteint les caractéristiques requises dans le respect des tolérances règlementaires.

Plan de maintenance: L'exploitant a présenté une extraction de son plan de maintenance qui prend en compte les remarques émises lors de la vérification des GMPD. Un devis signé pour le remplacement des pièces et également présenté.

Système de détection et d'extinction incendie:

Pour mémoire:

La stratégie incendie retenue sur le site est la mise en œuvre d'un dispositif d'extinction à mousse haut foisonnement (à l'exception de la cellule F) à déclenchement automatique et manuel, de RIA et d'extincteurs.

Pour le dispositif d'extinction automatique à mousse à haut foisonnement, il existe, sur le site, 3 systèmes indépendants qui comporte chacun : 1 réserve d'eau, 1 système de dosage eau/émulseur, 1 réserve d'émulseur, 1 poste de contrôle, 1 groupe motopompe diesel, des générateurs de diffusion de mousse, des tuyauteries/canalisations,...) installés sur le site:

Le premier système couvre les cellules A à E , le second les cellules G à M et enfin le dernier, les cellules N à W.

Seuls les cellules N à W disposent d'une installation déclarée conforme a la règle APSAD R12 (certificat N12 du 21/01/2011).

Important : Selon lerapport n° RA 23 09 005 du CNPP (cf ci-dessous), l'exploitant a fait réaliser par l'intermédiaire de la société SIEMENS, la modernisation des installations de détection incendie et d'extinction automatique à mousse haut foisonnement pour les halls A,B,C,D,E,G à M, N à Q et quai 4 de son site.

Afin d'obtenir une garantie maximum pour la réussite de son projet, APPRO SERVICE a désiré s'entourer des compétences techniques d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (CNPP) pour l'accompagner en phase réception sur la partie détection et pilotage des installations à mousse (sans essai réel).

Le projet étant arrivé à son terme, CNPP Entreprise a participé à la supervision du dossier des ouvrages exécutés et aux opérations préalables à la réception (OPR) du lot système de sécurité incendie.

L'exploitant a présenté un rapport n°RA 23 09 005 du CNPP, ce rapport n'est pas un rapport de

contrôle technique de l'installation mais un rapport d'assistance au Maître d'ouvrage. Ce rapport présente donc les résultats des OPR réalisées les 26 et 27 septembre 2023.

Dans ce rapport des constats sont fait sur le dossier d'ouvrage exécuté (DOE) et sur site.

Ce rapport fait état de:

- 4 constats touchants à la sécurité (écart susceptible de générer des dommages sur les biens ou les personnes).
- 8 constats touchants à la performance (écart susceptible d'affecter le niveau de performance des installations de sécurité incendie).
- 5 constats touchants à la fiabilité (écart remettant en cause la disponibilité des installations de sécurité incendie).
- 15 constats touchants à l'exploitation (écart entraînant des difficultés d'exploitation et ou de maintenance des installations).

Un contrôle du niveau de performance de l'installation a été réalisé à l'aide d'un foyer type par sondage dans les hall I,D,W1,N avec la mention pour tous ces essais "cycle ok, sans lâcher de mousse").

Ce rapport conclut que compte tenu des écarts, l'installation ne peut être réceptionnée en l'état (certification).

L'exploitant a indiqué que la levée des réserves sont en cours de finalisation et que cette année démarre la révision décennale de leur installation, qui aboutira à l'horizon 2025/2026 à la requalification complète des tranches 1 à 4 (délais selon travaux de rénovation).

La non-conformité relevé lors de la visite du 04/08/2023 est maintenue:

Constat d'écart : L'exploitant ne justifie pas de la qualification, par un organisme reconnu, des installations fixes d'extinction automatique à mousse à haut foisonnement (IEAMHF) n°1 et 2 et de leur adaptation aux produits stockés, y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat associé au Pdc N° 1. A cet effet, il est notamment attendu, que l'exploitant transmette à l'inspection des installations classées :

- le ou les bons d'acceptation de commande accompagné(s) du ou des devis de référence ;
- l'échéancier de requalification et de remise du certification de conformité selon les règles APSAD R7 et R12 ;
- une analyse justifiant de l'échéancier retenu ;
- les mesures prises pour s'assurer du maintien en condition opérationnel des 2 systèmes en phase de chantier et le cas échéant lors des périodes d'indisponibilité. Ce point concerne le système d'extinction incendie, le système de détection automatique incendie et les report d'alarme associés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : EDD intègre les produits de décomposition

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, 2.c Prévenir les inconvénients

Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/08/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : 1.2.1. Informations minimales contenues dans les études de dangers Pour les installations soumises à autorisation, l'étude de dangers, ou sa mise à jour postérieure au 1er janvier 2023, mentionne les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important, incluant le cas échéant les contributions imputables aux conditions et aux lieux de stockage (contenants et bâtiments, etc.). Ces produits de décomposition sont hiérarchisés en fonction des quantités susceptibles d'être libérées et de leur toxicité y compris environnementale. Des guides méthodologiques professionnels reconnus par le ministre chargé des installations classées peuvent préciser les conditions de mise en œuvre de cette obligation et, le cas échéant, de ses conséquences sur le plan d'opération interne.
Constats : <u>Constat de la visite d'inspection du 4 aout 2023:</u> L'EDD du site ne mentionne pas les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important. <u>Constat de la visite d'inspection du 17 avril 2025:</u> L'EDD du site de décembre 2024 mentionne les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie. Outre les produits stockés, cette liste inclut aussi les produits de décomposition relatifs aux câbles électriques, aux emballages et contenants. Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Effets thermiques sur les tiers (A et Enr)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe VIII
Thème(s) : Risques accidentels, 2.c Prévenir les effets thermiques sur les tiers
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/08/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore avant le 1^{er} janvier 2023 pour les installations à enregistrement ou autorisation et avant le 1^{er} janvier 2026 pour les installations à déclaration une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/ m2. Les distances sont au minimum soit celles calculées, à hauteur de cible ou à défaut à hauteur

d'homme, pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte tenu de la configuration du stockage et des matières susceptibles d'être stockées (référéncée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Cette étude est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées, et pour les installations soumises à déclaration, des organismes de contrôle.

Si elle existe et si les éléments répondant aux dispositions ci-dessus y figurent, l'exploitant peut s'appuyer sur toute étude déjà réalisée, notamment les études jointes, le cas échéant, aux dossiers de déclaration, enregistrement ou autorisation.

Constats :

Constat de la visite d'inspection du 4 aout 2023:

Absence de présentation d'une modélisation actualisée des flux thermiques.

Constat de la visite d'inspection du 17 avril 2025:

La mise à jour de l' EDD du site comprend bien la modélisation des flux thermiques de 8 kW/m² émis en cas d'incendie.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Recolement AM 24/09/2020

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article 1.I.V

Thème(s) : Actions nationales 2025, liquides inflammables

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/08/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

L'exploitant fournit au plus tard au 1er janvier 2022 une description des quantités de liquides inflammables susceptibles d'être présentes, des caractéristiques des installations ainsi qu'un bilan de conformité aux prescriptions du présent arrêté qui lui sont applicables.

Constats :

Constat de la visite d'inspection du 4 aout 2023:

L'exploitant n'a pas fourni avant le 1er janvier 2022 une description des quantités de liquides inflammables susceptibles d'être présentes, des caractéristiques des installations ainsi qu'un bilan de conformité aux prescriptions du présent arrêté qui lui sont applicables.

Constat de la visite d'inspection du 17 avril 2025:

Dans la version mise à jour de son EDD on retrouve à partir de la Page 320 un audit de conformité à l'arrêté du 24 septembre 2020. Cet audit ne présente pas d'écart. Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22
Thème(s) : Actions nationales 2025, Portes coupe-feu et désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/08/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, système de détection incendie, portes coupe feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.[...].
Constats : <u>Constat de la visite d'inspection du 4 aout 2023:</u> Le système de désenfumage de l'établissement présente des dysfonctionnements (identifiés le 15/06/2023), qui n'ont pas fait l'objet d'actions curatives. <u>Constat de la visite d'inspection du 17 avril 2025:</u> L'exploitant a présenté une facture des travaux effectués par la société ESSEMES. Ces travaux ont été réalisés en deux phases, le 23/08/2023 et le 18/10/23. Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prélèvements environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 et annexe V
Thème(s) : Actions nationales 2025, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/08/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Dispositions permettant de mener les premiers prélèvement environnementaux, dont les méthodes de prélèvements appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, "et portant sur les substances toxiques, " les types de produits de décomposition

mentionnés au I de l'annexe III " et le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des inconvénients forts sur de grandes distances". Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.

Constats :

Constat de la visite d'inspection du 04 août 2023:

Le plan d'opération interne de l'établissement ne comprend pas les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvements appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 de l'AM du 26/05/2014, et portant sur les substances toxiques, " les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III " et le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des inconvénients forts sur de grandes distances.

Constat de la visite d'inspection du 17 avril 2025:

Pas de non-respect constaté (voir détail points de contrôle suivants)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Mise à jour du POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100

Thème(s) : Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires

Prescription contrôlée :

[...] Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. [...]

Constats :

L'exploitant a présenté la dernière version de son Plan d'Opération Interne. Cette version date du 01 juin 2024 et est la version 14. Il est indiqué en page 4 que toutes les pages ont été modifiées. Les versions antérieures datent de 2004 à 2021. Cette version a été transmise à l'inspection des installations classées.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Réalisation d'exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/09/2020, article R.515-100

Thème(s) : Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires

Prescription contrôlée :

[...] Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. [...]

Constats : Le POI du site APPROSERVICE est régulièrement testé (au moins une fois par an) . L'inspection des installations classées est systématiquement prévenue par l'exploitant. Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Liste des substances recherchées et milieux associés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI
Prescription contrôlée : [...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : - les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; [...] Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le document suivant: <u>Rapport de stratégie:</u> Premiers prélèvements environnementaux en situation incidentelle/accidentelle <u>Stratégie de prélèvements :</u> Paramètres suivis, points de mesure, méthodes et durées de prélèvements pressenties. Ce rapport s'appuie sur les guides techniques suivants: INERIS - Recensement des substances toxiques (ayant un impact potentiel, à court, moyen et long terme) susceptibles d'être émises par un incendie - OMEGA 16 INERIS - Stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique - Cas de l'incendie Guide Affilog - Guide professionnel relatif aux produits de décomposition dans le stockage et la logistique Ce rapport permet d'aboutir à une liste de produits ou familles de produits de décomposition à investiguer. La suite du rapport détail la stratégie de mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux. On retrouve notamment: - la liste des substances recherchées par milieu (air, eau, sol); - les méthodes de prélèvements et d'analyses - la détermination des points de prélèvement La liste des substances à rechercher est cohérente avec l'activité du site.

[...]

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Stratégie de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI

Prescription contrôlée :

[...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;

- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. [...]

Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.

Constats :

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le document suivant:

Rapport de stratégie:

Premiers prélèvements environnementaux en situation incidentelle/accidentelle

Stratégie de prélèvements : Paramètres suivis, points de mesure, méthodes et durées de prélèvements pressenties.

Ce rapport s'appuie sur les guides techniques suivants:

INERIS - Recensement des substances toxiques (ayant un impact potentiel, à court, moyen et long terme) susceptibles d'être émises par un incendie - OMEGA 16

INERIS - Stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique - Cas de l'incendie

Guide Afilog - Guide professionnel relatif aux produits de décomposition dans le stockage et la logistique

Ce rapport permet d'aboutir à une liste de produits ou familles de produits de décomposition à investiguer.

La suite du rapport détaille la stratégie de mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux. On retrouve notamment:

- la liste des substances recherchées par milieu (air, eau, sol); - les méthodes de prélèvements et d'analyses - la détermination des points de prélèvement La liste des substances à rechercher est cohérente avec l'activité du site. [...] Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Personnels compétents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI
Prescription contrôlée : [...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : [...] - les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher. L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoyant explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ; Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le document suivant: <u>Rapport de stratégie:</u> Premiers prélèvements environnementaux en situation incidentelle/accidentelle <u>Stratégie de prélèvements</u> : Paramètres suivis, points de mesure, méthodes et durées de prélèvements pressenties. Ce rapport s'appuie sur les guides techniques suivants: INERIS - Recensement des substances toxiques (ayant un impact potentiel, à court, moyen et long terme) susceptibles d'être émises par un incendie - OMEGA 16 INERIS - Stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique - Cas de l'incendie Guide Afilog - Guide professionnel relatif aux produits de décomposition dans le stockage et la

logistique [...] La société APPROSERVICE a mandaté SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour la mise en place d'astreinte pour son site de Fossé visant à mettre en œuvre les dispositions suivantes: - Disponibilité 24h/24 et 7j/7 - Arrivée sur le site en moins de 4h après appel de l'astreinte/déclenchement de l'alerte, - Intervention avec des moyens de prélèvements simples, rapides et fiables, - Réalisation de prélèvements à l'extérieur du site près des populations ou aux endroits jugés stratégiques. La société SOCOTEC ENVIRONNEMENT est reconnue et il n'a pas été vérifié lors de la visite d'inspection les habilitations ou certifications pour réaliser ces prélèvements. Ce rapport est annexé au POI du site Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Liste des produits de décomposition

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9
Thème(s) : Actions nationales 2025, Produits de décomposition
Prescription contrôlée : La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le document suivant: <u>Rapport de stratégie:</u> Premiers prélèvements environnementaux en situation incidentelle/accidentelle <u>Stratégie de prélèvements :</u> Paramètres suivis, points de mesure, méthodes et durées de prélèvements pressenties. Ce rapport s'appuie sur les guides techniques suivants: INERIS - Recensement des substances toxiques (ayant un impact potentiel, à court, moyen et long terme) susceptibles d'être émises par un incendie - OMEGA 16 INERIS - Stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique - Cas de l'incendie Guide Afilog - Guide professionnel relatif aux produits de décomposition dans le stockage et la logistique Ce rapport permet d'aboutir à une liste de produits ou familles de produits de décomposition à investiguer. La suite du rapport détaille la stratégie de mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux. On retrouve notamment: - la liste des substances recherchées par milieu (air, eau, sol); - les méthodes de prélèvements et d'analyses

- la détermination des points de prélèvement

La liste des substances à rechercher est cohérente avec l'activité du site.

[...]

On retrouve également la liste des produits de décomposition dans l'Étude De Dangers du site en page 122/150

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite